

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

L'an deux mille douze et le vingt huit février, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mme FADDI- M GUIRAUD – Mme VIDAL – MM TACCONE – BLANC – FONTAINE – Mme MAUREL - M MERLY- Mmes JACONO – SANS.

Etaient absents avec pouvoir : M ROUDET (avec pouvoir à M BLANC).

Etaient absents : Mme VAGLIENTI – MM PAGES, BRET.

Date de la convocation : 22 février 2012

Secrétaire de séance : M FONTAINE Robert a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**DCM 2012-06**

**OUVERTURE DE PROGRAMME : AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU CARBOUNEL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir un programme d'investissement pour permettre le paiement du solde d'une facture de l'entreprise SACER Atlantique.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE d'ouvrir un programme d'investissement « Aménagement Avenue du Carboundel » article 2313-214 pour un montant de 4 000 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012.

**DCM 2012-07**

**OUVERTURE DE PROGRAMME : AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE SERVIÈS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir un programme d'investissement pour permettre le paiement d'une facture à l'entreprise GIROD SIGNALISATION et pour l'acquisition de matériaux pour réaliser cet aménagement.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE d'ouvrir un programme d'investissement « Aménagement de l'avenue de Serviès », article 2188-219 pour un montant de 6 000 € et article 2313-219 pour un montant de 4 000 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012.

**DCM 2012-08**

**REVALORISATION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL N°1 A ST MARTIN**

Vu le contrat de location entre la commune de Damiatte et Monsieur et Madame HUELMO Alex du 1<sup>er</sup> février 2009,

Considérant que le loyer est révisable chaque année au 1<sup>er</sup> février en fonction de l'indice de référence des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre,

Considérant que l'IRL du 3<sup>ème</sup> trimestre 2011, publié au journal officiel le 15 octobre 2011 est fixé à 120.95, soit une variation de 1.90 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de revaloriser le loyer du logement communal n°1 sis à St Martin à compter du 1<sup>er</sup> février 2012, soit  $507.25 \times 1.90 \% = 516.89$  €.

- DIT que le montant mensuel des provisions pour charges reste fixé à 30 €.

Séance du 28 février 2012

**DCM 2012-09**

**REVALORISATION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 7 AV DE GRAULHET**

Vu le contrat de location entre la commune de Damiatte et Monsieur DILASSER Marc du 15 mars 2011,

Considérant que le loyer est révisable chaque année au 15 mars en fonction de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ième</sup> trimestre,

Considérant que l'IRL du 4<sup>ième</sup> trimestre 2011, publié au journal officiel le 15 janvier 2012 est fixé à 121.68, soit une variation de 2.11 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de revaloriser le loyer du logement communal sis 7 avenue de Graulhet à compter du 15 mars 2012, soit  $330.00 \times 2.11 \% = 336.93 \text{ €}$ .

- DIT que le montant mensuel des provisions pour charges reste fixé à 20 €.

**DCM 2012-10**

**REVALORISATION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL N°2 A ST MARTIN**

Vu le contrat de location entre la commune de Damiatte et Monsieur et Madame FONTAINE Christophe du 1<sup>er</sup> avril 2011,

Considérant que le loyer est révisable chaque année au 1<sup>er</sup> avril en fonction de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ième</sup> trimestre,

Considérant que l'IRL du 4<sup>ième</sup> trimestre 2011, publié au journal officiel le 15 janvier 2012 est fixé à 121.68, soit une variation de 2.11 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de revaloriser le loyer du logement communal n°2 sis à St Martin à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, soit  $507.00 \times 2.11 \% = 517.70 \text{ €}$ .

- DIT que le montant mensuel des provisions pour charges reste fixé à 30 €.

**DCM 2012-11**

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 juillet 2011 portant demande de subvention au Conseil Général dans le cadre des amendes de police. Le montant estimé par les services de la Direction Départementale des Territoires pour l'installation de divers panneaux s'élevait à 6 840 € HT.

Madame le Maire précise qu'elle a réuni l'ensemble des devis concernant cette opération et que le montant définitif est de 6 912.50 €. Elle propose au Conseil Municipal de modifier en conséquence la demande de subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- CONFIRME l'installation de panneaux de signalisation dans les lieux-dits les plus denses de la commune, la modification du régime de priorité dans le bourg et l'installation de coussins berlinois et de potelets servant à délimiter le chemin piétonnier avenue de Serviès.
- SOLLICITE le soutien du Conseil Général dans le cadre des amendes de police pour ce programme de travaux dont le coût est estimé à 6 912.50 €.
- DIT que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

**DCM 2012-12**

**CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2012. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, décide,

La création de	La suppression de
1 emploi d'adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1 emploi d'adjoint technique
1 emploi de rédacteur principal à temps non complet, soit 30 heures hebdomadaires	1 emploi de rédacteur

- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Madame le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

### **DCM 2012-13**

#### **VOIRIE COMMUNALE – CLASSEMENT ET MISE A JOUR DU TABLEAU**

Vu la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 modifiant l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui stipule que le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de classer en voie communale N°52 le chemin dit de Bauzèle, issu de la RD 84 au lieu-dit Bauzèle et qui se termine à la parcelle D 1751.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le tableau de classement unique des voies communales après mise à jour par les services de la Direction Départementale des Territoires.

**DCM 2012-14**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2012-06 – OUVERTURE DE PROGRAMME : AMENAGEMENT AV DU CARBOUNEL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir un programme d'investissement pour permettre le paiement du solde d'une facture de l'entreprise SACER Atlantique.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE d'ouvrir un programme d'investissement « Aménagement du Carboundel » « Article 2313-214 » pour un montant de 11678 €.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012.

**COMPTE-RENDU**

**1. REQUETE DES PARENTS D'ELEVES**

Madame le Maire accueille les délégués de parents d'élèves venus assister à la séance pour exposer leur requête au Conseil Municipal.

Elle donne lecture du courrier des délégués de parents d'élèves qui demandent plus de personnel sur le temps du deuxième service à la cantine ainsi que pendant la garderie. Quand bien même le nombre de personnes pour assurer l'encadrement n'est pas défini pour le temps péri-scolaire comme il peut l'être dans les centres de loisirs, les parents d'élèves estiment que le nombre d'enfants est actuellement trop important pour une seule personne.

Madame le Maire précise que Madame MEDALE n'est pas seule pour s'occuper des enfants puisque Madame LAURENS reste à la garderie jusqu'à 17H. De plus, le nombre d'enfants est plus important le mardi puisque des enfants restent à la garderie pour se rendre directement aux cours de judo.

Les parents d'élèves proposent de revoir le questionnaire qui est remis aux familles pour l'inscription à la garderie chaque année afin de mieux estimer l'effectif. Un nouveau sondage pourrait être effectué en janvier.

Si le conseil municipal comprend qu'on ne peut refuser l'accès à la garderie aux enfants dont l'un des parents ne travaille pas, il ne souhaite pas embaucher de personnel supplémentaire. L'analyse financière de la commune qui avait été réalisée par l'Association des Maires montre en effet que la masse salariale est déjà élevée.

Le Conseil Municipal décide que M PICARD assurera la garderie avec Mme MEDALE, le mardi, de 17H15 à 18H, après avoir effectué le ramassage scolaire.

**2. TRAVAUX SUR LE PONT DAMIATTE / ST PAUL**

Madame le Maire avise le Conseil Municipal que le Conseil Général à accepté de financer les travaux d'aménagement de sécurité de pont de l'Agout à hauteur de 40 000 € supplémentaire afin de réaliser l'étanchéité de l'ouvrage. La nouvelle estimation des travaux s'élève donc 220 000 €.

**3. PHASAGE DES ZONES AU**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de définir un échéancier pour l'ouverture à l'urbanisation des zones AU. Le Conseil Municipal demande à Madame le Maire de se renseigner après de M BDIANE ou de la DDT sur l'obligation de phaser les zones AU.

**4. MISE EN PLACE DU CLAS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de la commission enfance de la CC du Pays d'Agout de mettre en place un CLAS. Le dossier a été déposé le 27 février 2012. Le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement mais souligne que la personne recrutée pour animer le CLAS devra être qualifiée pour ce poste.

**5. CCPA**

Madame le Maire communique au Conseil Municipal le bilan de l'opération de récupération des pneus. L'enquête réalisée par la CC du Pays d'Agout révèle un volume important de pneus à collecter. La communauté de communes a estimé le coût de la collecte des 156 tonnes de pneus à 42 000 €. La CC du Pays d'Agout qui participerait à hauteur de 15 000 € est à la recherche d'autres financements.

**6. PROJET DE M JARDIN**

Madame le Maire relate au Conseil Municipal la visite à Damiatte de Monsieur Bruno LEMAIRE, ministre de l'agriculture. Il a rencontré Monsieur et Madame JARDIN qui souhaitent développer leur commerce. Madame le Maire leur a proposé une installation sur le terrain propriété d'Iméry's Toiture, juste avant l'avenue de la gare. Elle organisera une rencontre avec le CAUE pour définir le projet.

**7. CARRIERE COUGOT**

Madame le Maire rapporte au Conseil Municipal la proposition de M COUGOT : céder à la commune à l'€uro symbolique la deuxième partie du lac, situé sur la commune de Serviès, créé à l'issue de l'exploitation de la carrière de Bonnebaque. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal estime que ce projet relève plutôt de l'intercommunalité. Madame le Maire transmettra cette proposition à M COUGOT.

**8. PATUS EN SICOU**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les différentes propriétés autour d'en Sicou car un propriétaire souhaite régulariser le patus. Madame le Maire fait remarquer que dans le cas de la vente du patus, il faudra ré-ouvrir le chemin rural pour permettre aux agriculteurs d'exploiter les champs alentours. Monsieur BLANC a établi une estimation des travaux. Madame le Maire précise que l'accès qui a été créé par Monsieur et Madame GARNHAM pour desservir leur propriété pourrait être utilisé pour les propriétés MOYER et GAYRAUD, sous réserve d'un accord entre les propriétaires.

Le Conseil Municipal donne un avis de principe favorable à la régularisation du patus et demande à Madame le Maire de rencontrer le notaire de ST PAUL pour préparer la procédure.

**9. COUVERTURE HAUT DEBIT**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a assisté à une réunion du SDET. Le réseau fibre optique devrait se développer, le plus possible en souterrain, afin d'assurer une meilleure couverture haut débit du Département.

**10. PROPOSITION EDF**

Madame le Maire transmet au Conseil Municipal la proposition d'EDF : sensibiliser les écoliers aux économies d'énergie. L'intervention d'EDF durerait 3 semaines et coûterait 1 500 €. Le Conseil Municipal ne souhaite pas mettre en place ce dispositif mais demande à Madame le Maire d'étudier le coût des détecteurs de mouvements dans les lieux de passage à l'école afin d'éviter que l'éclairage ne reste allumé inutilement.

**11. EPAREUSE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre sera organisée avec la mairie de Serviès afin de revoir la convention qui fixe la répartition des frais relatifs à l'épareuse. C'est un engin qui sera moins utilisé par Serviès en 2012 car la commune a souhaité confier à une entreprise le faucardage des chemins communaux. Seules les voies secondaires et autres espaces publics seront



entretenus avec l'épareuse par les employés communaux. Les frais de réparation seront donc davantage supportés par Damiatte.

## **12. RANDONNEE QUAD**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a donné un avis favorable pour l'organisation d'une randonnée de quads sur le territoire communal. Cependant, elle a interdit l'accès de ces véhicules motorisés aux sentiers situés dans les bois de Lacapelle conformément aux dispositions de l'arrêté municipal en vigueur. D'autre part, elle précise qu'il manquerait un panneau rappelant l'interdiction aux véhicules à moteur sur le sentier de randonnée au dessus de Limardié. En effet, les randonneurs qui empruntent ce chemin, non pas depuis le hameau où est situé le panneau, mais depuis Moulayrès, ne voient pas l'interdiction. Elle prendra contact avec M URBANO du comité départemental du tourisme pour mettre en place ce nouveau panneau.

## **13. COMMISSION DES FINANCES**

Madame le Maire demande aux membres de la commission des finances de noter la prochaine réunion à laquelle ils sont convoqués pour la préparation du budget : le 14 mars 2012 à 20H30.

## **14. CESSION DE LA VC 46p**

Madame le Maire avise le Conseil Municipal que Madame MONSARRAT n'est pas d'accord avec le tracé tel qu'il a été établi par le géomètre pour la cession d'une partie de la voie communale n°46. En effet, elle souhaiterait acquérir une plus grande surface de cette voie afin d'installer un portail très en amont pour éviter que sa propriété n'ait deux accès depuis la voie communale : l'un pour la maison, l'autre pour le terrain qui supporte la servitude accordé au propriétaire de la centrale hydroélectrique.

Le Conseil Municipal objecte que la proposition de Mme MONSARRAT n'est pas acceptable, non seulement parce qu'elle rend plus difficile l'accès à la propriété ALCOUFFE (garage des cars) mais surtout que le seuil du portail ainsi mis en place devrait être dégradé par la commune en cas d'intervention sur le réseau d'eaux pluviales. Le Conseil Municipal demande à Madame le Maire de contacter le géomètre pour avoir son avis et décider ainsi lors de la prochaine séance les conditions de la vente d'une partie de la VC 46 à Mme MONSARRAT.

Séance levée à 23H00.

*COMMUNE DE DAMIATTE (Tarn)*

*Séance du 28 février 2012*

<i>Mme FADDI Evelyne</i>	<i>M GUIRAUD Pierre</i>	<i>Mme VIDAL Nicole</i>
<i>M TACCONE Jean-François</i>	<i>M BLANC Francis</i>	<i>Mme VAGLIENTI Aline</i>  <b>Absente</b>
<i>M ROUDET Jérôme</i>  <b>Absent avec pouvoir à M BLANC</b>	<i>M FONTAINE Robert</i>	<i>Mme MAUREL Marie-José</i>
<i>M MERLY Michel</i>	<i>Mme JACONO Corinne</i>	<i>Mme SANS Coralie</i>
<i>M PAGES Eric</i>  <b>Absent</b>	<i>M BRET Gérard</i>  <b>Absent</b>	